



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230303-ARRG230309004-AI

■ **Arrêté du maire n°2023-065**

Délégation de fonction pour la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-20,
- Vu le procès-verbal de l'élection de madame Fabienne LAMBRE en qualité de 11^{ème} adjoint au maire lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020,
- Vu l'article 1650 du code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- Vu l'arrêté de délégation de fonction de madame Fabienne LAMBRE en date du 13 juillet 2020,

■ **Considérant :**

- Que la Commission Communale des Impôts Directs doit se réunir le jeudi 30 mars 2023 à 15h00,
- Que monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, président, ne peut être présent à cette réunion,

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégation est donnée à madame Fabienne LAMBRE, pour représenter monsieur Jean-Claude VILLEMAIN et présider la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) le jeudi 30 mars 2023 à 15h00.

A ce titre, madame Fabienne LAMBRE peut signer tous les actes relatifs à ladite commission.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 3 mars 2023

Date de notification : **09 MARS 2023**
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **09 MARS 2023**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : *15/03/23*